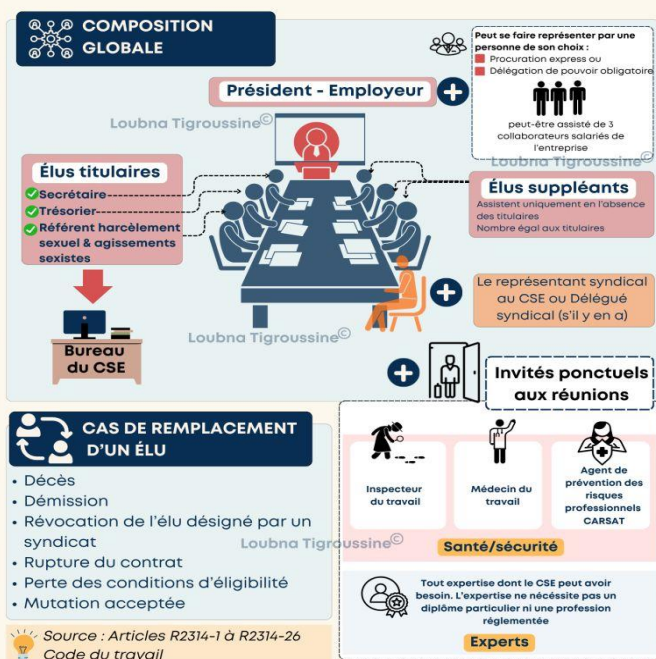


Les CSE sont élus tous les 4 ans et sont composés par

- l'employeur,
- des représentants élus du personnel au CSE (titulaires et suppléants)
- des représentants syndicaux au CSE désignés par chaque organisation syndicale représentative
- un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

CSE - COMPOSITION

Loubna Tigroussine - Formatrice Droit du travail, RH, CSE - Organisme de formation, agréé par la DRIEETS, éligible au financements OPCO



Source : Articles R2314-1 à R2314-26 Code du travail

Pour + de contenu en droit du travail, sans jargon 100% accessible + Suivre

Organisation du CSE

- **Le secrétaire arrête** avec l'employeur l'ordre du jour des réunions du CSE, rédige, signe et diffuse le procès-verbal des réunions. Il sert d'intermédiaire entre l'employeur, les membres du CSE et les tiers.
- **Le trésorier assure** la tenue des comptes et la gestion financière du CSE (comptes bancaires, factures, budgets...).
- **Les différentes commissions** permettent l'analyse et le traitement des situations professionnelles.

Certaines sont obligatoires : CHSCT, Formation, Egalité professionnelles, Information et aide au logement. D'autres négociables : Mutuelle/prévoyance, Actions sociales et culturelles, Environnement

Pour pouvoir exercer les missions dont ils sont investis, les membres du CSE bénéficient d'un « crédit d'heures » un quota d'heures de délégation assimilées à des heures de travail effectif et payées comme telles.

Les réunions du CSE

Le CSE organise de réunions ordinaires (minimum 6 par an) et si nécessaire des réunions extraordinaires. Lors des consultations obligatoires, le CSE doit alors émettre un avis sur :

- Les orientations stratégiques de l'organisation et leurs conséquences ;
- La situation économique et financière
- La politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.

Les élus ont à leur disposition une BDSSE (Base de Données Economiques, Sociales, et Environnementales).

Le CSE est doté de la personnalité civile et peut intenter entre autres une action en justice, et passer des contrats...

Formation Indispensable pour les membres du CSE.

- Les membres titulaires du CSE élus pour la première fois bénéficient d'une formation économique.
- Tous les membres de la délégation du personnel (titulaires ou suppléants) ont droit à une formation CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée minimale de 5 jours lors du premier mandat et de 3 jours en cas de renouvellement de ce mandat
- les membres de la CSSCT peuvent bénéficier d'une formation spécifique liée aux risques ou facteurs de risques particuliers, en rapport avec l'activité de l'entreprise